

**COMPTE-RENDU  
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MARS 2022**

<p><b>DATE DE LA CONVOCAATION :</b> 9 mars 2022</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 9 mars 2022</p>	<p><b>Présents :</b> Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Stéphanie MENUET, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Laurent ROUSSEAU, Christelle MONTALBETTI, Armelle TRAPANI, Germaine PAUL, Yannick PARDONCHE, Agnès BORDES.</p> <p><b>Excusés :</b> Pierre JEAN-MARIE Christian FOURCADE Damien GARDEY Sandrine PALISSE Claire-Élodie GIRARDIN Mélanie MATHÉ Jean-Pascal GONZALEZ Olivier DARRIBES</p> <p><b>Pouvoirs à :</b> Yannick PARDONCHE François RODRIGUEZ Solange GUINLE Armelle TRAPANI Sophie DRAPIER Jérôme CRAMPE Lucie CLAVERIE Stéphanie MENUET</p> <p><b>Absents :</b> Jean-Marie LARBAIG, Patrick CAZALA, Maryline BERRIO, Lucien LARBAIG.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 29 Votants : 25</p>	<p><b>Pour :</b> 25 <b>Contre :</b> / <b>Abstention :</b> /</p>

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – FINANCES – Compte Administratif 2021 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – FINANCES – Compte Gestion 2021 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – FINANCES – Affectation de résultats 2021 – **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – FINANCES – ROB – **Présenté par Jérôme CRAMPE**

5 – FINANCES – Attribution d'une bourse forfaitaire à Association de Prévention Spécialisée des Hautes-Pyrénées (APS 65) – **Présenté par Jérôme CRAMPE**

6 – AFFAIRE GÉNÉRALE – Modification du délégué CLIC SAGE suite à démission d'un membre – **Présenté par Jérôme CRAMPE**

7 – AFFAIRE GÉNÉRALE – Modification du règlement et du contrat de location des jardins familiaux – **Présenté par Sophie DRAPIER**

**0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 février 2022****D01-2022-022 – FINANCES - Compte Administratif 2021 (JC)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021.

Documents financiers joints.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code qui prévoit que le conseil municipal est présidé par le Maire, et à défaut celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, les membres élisent un président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Sophie DRAPIER, Maire-Adjointe, vote le compte administratif adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	1 846 569,77	978 219,96	4 064 958,91	5 378 892,98

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article unique : ADOPTE** le compte administratif 2021.

**D02-2022-023 – FINANCES – Compte Gestion 2021 (JC)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion 2021.

Documents financiers joints.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article unique : ADOPTE** le compte Gestion 2021.

**D03-2022-024 – FINANCES - Affectation de résultats 2021 (JC)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultats 2021.

Code INSEE	MAIRIE de BORDERES SUR ECHEZ Budget Communal M14	2021
------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
Nombre de membres présents : 0  
Nombre de membres exprimés : 0  
VOTES :  
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	181 955,25
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 131 978,82
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 313 934,07</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-853 265,62
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-15 084,19
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>868 349,81</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 313 934,07</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	868 349,81
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	445 584,26
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article unique : ADOPTE l'affectation de résultats 2021.**

**D04-2022-025 – FINANCES -ROB (JC)**

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L.2312-3,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'il doit réglementairement comprendre les éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget,
- Des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- La présentation des engagements pluriannuels de la collectivité ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article unique : PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

**D05-2022-026 – FINANCES -Attribution d'une bourse forfaitaire à Association de Prévention Spécialisée des Hautes-Pyrénées (APS 65) (JC)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de faire appel, à nouveau, à l'Association de Prévention Spécialisée des Hautes Pyrénées (APS65) pour réaliser des travaux dans la plantade.

Cette association permet à des jeunes adolescents de mettre en œuvre leur savoir-faire dans un cadre de tâches à réaliser pour une collectivité afin de réaliser un mini projet ensemble.

L'APS 65 assure l'encadrement éducatif et la réalisation du chantier, ainsi que les moyens de transport des jeunes.

En contrepartie des travaux réalisés, une bourse forfaitaire de 1 400 € sera allouée par la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de faire appel, à nouveau, à l'Association de Prévention Spécialisée des Hautes Pyrénées (APS65) pour réaliser des travaux dans la plantade.

Cette association permet à des jeunes adolescents de mettre en œuvre leur savoir-faire dans un cadre de tâches à réaliser pour une collectivité afin de réaliser un mini projet ensemble.

L'APS 65 assure l'encadrement éducatif et la réalisation du chantier, ainsi que les moyens de transport des jeunes.

En contrepartie des travaux réalisés, une bourse forfaitaire de 1 400 € sera allouée par la commune.

Cette somme contribue à la réalisation de projets dans le cadre des activités de l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de chantier éducatif avec l'APS 65, pour réaliser des travaux sur la commune dans la plantade et d'allouer une bourse forfaitaire de 1 400 €.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'article 6288 : autres services extérieurs.

**D06-2022-027 – AFFAIRE GÉNÉRALE – Modification du délégué CLIC SAGE suite à démission d'un membre (JC)**

Suite à la démission de Sandrine TOUZET, il est nécessaire de nommer une élue en remplacement afin de siéger au conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination du Service d'Accueil Générations.

La commune doit remplacer, suite à la démission de Mme Sandrine TOUZET, la représentante élue le 20 juillet 2020 pour siéger au conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination du Service Accueil Générations (association 1901 personnes âgées).

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Sophie DRAPIER en remplacement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article unique : DÉCIDE** de nommer Sophie DRAPIER pour la représentation de la commune au conseil d'administration du **CLIC SAGE** en remplacement de Madame **Sandrine TOUZET**.

**D07-2022-028 – AFFAIRE GÉNÉRALE – Modification du règlement et contrat de location des jardins familiaux (SD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D15-2021-015 du 22 février 2021 approuvant le règlement de location des jardins familiaux,  
Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article unique : APPROUVE** les modifications apportées au règlement et contrat de location des jardins familiaux.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Fin de séance à 20 h 50